

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

---

**Règlement numéro 354-2022**  
**Règlement imposant un tarif de compensation pour**  
**couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués**  
**sur la Rivière à Goulet, branche 5 et 7**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de répartition a été effectué pour la répartition des frais des travaux effectués sur la Rivière à Goulet, branche 5 et 7, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et de la Municipalité de Saint-Rosaire ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-09-008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux payés par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire 7 mars 2022, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Élisabeth Hamel et un projet de règlement a été déposé au Conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité 48 heures avant l'adoption du règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition du conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

---

**ARTICLE 2 CALCUL**

---

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau la Rivière Goulet, branche 5 et 7, est établi selon les travaux attribuées à chacun des intéressés, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans les annexes numéro 1, 2 et 3 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.

De plus, certaines propriétés devront déboursier des frais supplémentaires pour l'entretien ou le remplacement de leur ponceau.

---

**ARTICLE 3 VERSEMENTS**

---

Les versements seront établis conformément au règlement de taxation pour l'année 2022, le *Règlement numéro 350-2021 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2022*, plus spécifiquement en conformité avec les articles 2, 3, 4, 18 et 19 dudit règlement.

---

**Article 4 ABROGATION**

---

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

---

**Article 5 ENTRÉ EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Yvon Barrette**  
Maire

---

**Stéphanie Hinse**  
directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion le :* 7 mars 2022  
*Projet de règlement le :* 7 mars 2022  
*Règlement adopté le :* 4 avril 2022  
*Avis public d'entrée en vigueur le :* 5 avril 2022

## ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière à Goulet, branche 5 et 7, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie linéaire attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet :	Rivière à Goulet, branche 5
Municipalité :	Saint-Louis-de-Blandford
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution des travaux

---

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de sept mille trois cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt cents (7 380,80 \$) entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

<b>MATRICULE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>LOT</b>	<b>LONGUEUR TOTALE (mètres)</b>	<b>%CD</b>	<b>TOTAL</b>
1720-12-8413	9000-4706 Québec inc.	4477349	84,0 m	1,53 %	326,47 \$
1720-95-6001	Cultures BC s.e.n.c.	4477350	280,0 m	5,09 %	1 086,10 \$
		4477556	294,0 m	5,34 %	1 139,45 \$
		4478781	233,0 m	4,23 %	902,60 \$
		4477352	243,0 m	4,41 %	941,01 \$
		4477356	199,5 m	3,62 %	772,43 \$
		4479027	39,5 m	0,72 %	153,63 \$
1820-67-1414	9196-7273 Québec inc.	4477977	531,0 m	9,65 %	2 059,11 \$
				<b>TOTAL</b>	<b><u>7 380,80 \$</u></b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Donnée à Saint-Louis-de-Blandford, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière

Stéphanie Hinse

## ANNEXE 2

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière à Goulet, branche 5 et 7, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie linéaire attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet :	Rivière à Goulet, branche 7
Municipalité :	Saint-Louis-de-Blandford
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution des travaux

---

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de mille six cent quarante-quatre dollars et seize cents (1 644,16 \$) entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

<b>MATRICULE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>LOT</b>	<b>LONGUEUR TOTALE (mètres)</b>	<b>%CD</b>	<b>TOTAL</b>
1820-67-1414	9196-7273 Québec inc.	4477977	232,0 m	85,93 %	1 412,76 \$
1820-87-6693	Aldo Svaldi	4477978	38,0 m	14,07 %	231,40 \$
				<b>TOTAL</b>	<b><u>1 644,16 \$</u></b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Donnée à Saint-Louis-de-Blandford, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière

Stéphanie Hinse

### ANNEXE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière à Goulet, branche 5 et 7, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tous les terrains ci-après énumérés en raison des travaux effectués attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet :	Rivière à Goulet, branche 5 et 7
Municipalité :	Saint-Louis-de-Blandford
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution des travaux (installation de ponceaux)

---

#### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (285,83 \$) entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant les travaux sur chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

<b>MATRICULE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>LOT</b>	<b>TOTAL</b>
1720-95-6001	Cultures BC s.e.n.c.	4477556	103,94 \$
		4477352	103,94 \$
1820-67-1414	9196-7273 Québec inc.	4477977	77,95 \$
		<b>TOTAL</b>	<b><u>285,83 \$</u></b>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Donnée à Saint-Louis-de-Blandford, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière

Stéphanie Hinse